



## **PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20-03-2026 à 19h00**

**Date convocation**  
16 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à 19h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### **Présents**

M. Florent DE WILDE, Mme Véronique MANTECON, M. Philippe CHARAIX, Mme Marie-Pierre ROBERT, M. Jean Manuel GÉRARD, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHAULT, M. Jacques NOTTIN, Mme Sylvie SOLON, M. Christian FRANK, M. Michaël BOURDON, Mme Samantha BAILEY, M. Christophe BOITTE-VALS, Mme Sabrina LAISNÉ, M. Dylan BEDEAU, Mme Sandrine GAUDRY, M. Rémy GILLET

### **Absents représentés :**

Mme Sarah GAILLARD donne pouvoir à M. Florent DE WILDE

### **Nombre de conseillers :**

**en exercice: 19**

**Présents: 18**

**Votants: 19 (18 sur la délibération 18-2026)**

**Secrétaire de séance : Mme Marine MICHAULT**

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2026
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élections des Adjoints au Maire
- Lecture de la Charte de l'Élu local
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- Constitution des Commissions Municipales et désignation des membres
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Élection des délégués au Groupement Intercommunal de Châtillon/Sainte Geneviève des Bois (GICS)
- Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- Questions diverses.

### **N°18-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention de Mme Sandrine GAUDRY) a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2026.**

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

- Concessions vendues :
  - o Famille LENOIR : concession 30 ans = 214.02 euros
  - o Famille CHARBONNIER : concession 50 ans = 459 euros
  - o Famille DUSSORDET : concession 30 ans = 214.02 euros
  
- Devis signés :
  - o CIEL 45 : Réparation fuite entre ancien bâtiment Tavernier et Mme Werquin = 1 441 euros
  - o Drago : Broches Maire et conseillers municipaux = 187.80 euros
  - o Emploi Gâtinais : Entretien cimetièrre = 9 805.12 euros
  - o Fabregue : 5 écharpes d'adjoints = 624 euros
  - o GDS Centre : Pièges frelons asiatiques = 187 euros
  - o Hamard Jean-Marie : Aménagement de l'accès à l'aire de lavage pour Camping-Car = 3 426 euros
  - o It Sis : Renouvellement des antivirus 2026 = 470.40 euros
  - o It Sis : Créations adresses mails élus 2026 = 250.50 euros
  - o Lucca : Logiciel de gestion des absences, feuilles de temps et bulletins de paie = 3 186 euros
  - o Lucca : Mise en place et formation logiciel = 1 890 euros
  - o Meyer Raphael : Accompagnement mise en demeure entreprise Bordillon école maternelle = 1 650 euros
  - o Musées Centre Val de Loire : Adhésion 2026 = 150 euros
  - o Signaux Girod : Panneaux EHPAD = 294.36 euros
  - o Sonepar : Fournitures électriques pour le marché = 285.10 euros
  - o Sonepar : Achat de fournitures électriques pour le stock des services techniques = 2 330.27 euros
  - o Val Equipement : Fournitures pour les entretiens de matériels des services techniques = 264.60 euros

#### **N°19-2026 : ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12, dans les communes de 3500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le Conseil Municipal ayant été élu au 1<sup>er</sup> tour des élections le 15 mars 2026, la réunion du Conseil Municipal doit avoir lieu entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal a été dûment convoqué par Monsieur Florent DE WILDE (article L.2122-17 du CGCT) le lundi 16 mars 2026, soit 3 jours francs avant celui de la première réunion (article L.2121-7 du CGCT), mention en a été faite « qu'il sera procédé à l'élection du Maire et des adjoints » (articles L.2121-10 et L.2122-8 alinéa 2).

La séance est ouverte par Monsieur Florent DE WILDE.

Mme Marine MICHAULT est désignée en qualité de secrétaire chargée de rédiger le procès-verbal qu'elle signera avec le Président de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme Sylvie SOLON, prend la Présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) jusqu'à l'élection du Maire et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Madame Sylvie SOLON procède à l'appel des conseillers et dénombre 18 conseillers sont présents et un membre est excusé, Mme Sarah GAILLARD a donné son pouvoir à M. Florent DE WILDE.

Le quorum est atteint.

La Présidente de séance les déclare installés dans leurs fonctions (article L.2121-7 du CGCT).

Le bureau de vote pour l'élection du Maire se met en place.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Florent DE WILDE s'est porté candidat à l'élection du Maire de Châtillon Coligny.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Stéphane GRAZIA
- Mme Marie-Pierre ROBERT

Il est procédé au vote à bulletin uninominal secret.

Après le vote du dernier conseiller, on procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs et nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire :

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Florent DE WILDE a obtenu : 19 voix à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

Le Président de séance proclame Monsieur Florent DE WILDE Maire.

L'entrée en fonction de Monsieur Florent DE WILDE est effective.

*Mme Sylvie SOLON a remis l'écharpe de Maire à M. Florent DE WILDE*

*Monsieur Florent DE WILDE remercie l'assemblée pour toute la confiance qu'elle a su lui accorder et remercie Sylvie SOLON pour avoir assuré cette présidence de manière parfaite. Il s'annonce heureux de pouvoir continuer d'avancer avec ce nouveau conseil pendant les 6 prochaines années, voire les 7 prochaines années mais déçu ne plus être le plus jeune Maire du Loiret, car il atteindra bientôt 32 ans, et l'arrivée d'un nouveau Maire âgé de 24 ans dans la région orléanaise ainsi que d'autres jeunes élus sur le Châtillonnais est plutôt une bonne surprise, il ajoute que c'est plutôt une bonne nouvelle d'avoir des anciens expérimentés pour faire avancer le territoire mais aussi des jeunes qui s'engagent.*

S'ensuit l'élection des adjoints au Maire et la lecture de la Charte de l'élu local dont copie sera remise aux élus.

**N°20-2026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

En application de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au Maire est celui correspondant au chiffre entier inférieur. Pour un Conseil Municipal comportant 19 membres, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 5.

Monsieur le Maire propose d'établir le nombre d'adjoints à 5 adjoints.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer à 5 le nombre des adjoints qu'il souhaite voir siéger en son sein.**

## **N°21-2026 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que le Maire et la tête de liste des adjoints, futur 1<sup>er</sup> adjoint, peuvent être de même sexe. La ou les listes présentées doivent obligatoirement comporter autant de noms que de sièges d'adjoints à pourvoir.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste a été déposée composée comme suit :

- M. Philippe CHARAIX (tête de liste)
- Mme Véronique MANTECON
- M. Jean-Manuel GERARD
- Mme Marie-Pierre ROBERT
- M. Stéphane GRAZIA

Cette liste a été jointe au procès-verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est procédé au vote au scrutin secret, puis au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

- Suffrages déclarés blancs = 0
- Suffrages déclarés nuls = 0
- 

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste Philippe CHARAIX a obtenu : 19 voix

La liste Philippe CHARAIX ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

M. Philippe CHARAIX, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme Véronique MANTECON, 2<sup>nd</sup>e adjointe  
M. Jean-Manuel GERARD, 3<sup>em</sup>e adjoint  
Mme Marie-Pierre ROBERT, 4<sup>em</sup>e adjointe  
M. Stéphane GRAZIA, 5<sup>em</sup>e adjoint

Ils ont pris rang dans le tableau du Conseil Municipal, dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

*L'écharpe de 1<sup>er</sup> adjoint a été remise à Mme Danielle HURÉ par M. Florent DE WILDE afin que celle-ci puisse la remettre au nouveau 1<sup>er</sup> adjoint M. Philippe CHARAIX.*

*Les écharpes d'adjoints au Maire ont été remises à chacun des adjoints par M. Florent DE WILDE.*

Monsieur le Maire informe le public qu'il va donner des arrêtés de délégations à ses adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux :

- Philippe CHARAIX, 1<sup>er</sup> adjoint sera délégué aux travaux de rénovation et d'aménagement, à la culture, au patrimoine et au tourisme
- Véronique MANTECON, 2<sup>nd</sup>e adjointe sera déléguée à la vie des écoles, à l'action sociale, la santé, les seniors et au handicap
- Jean-Manuel GÉRARD, 3<sup>ème</sup> adjoint sera délégué aux finances et à la sécurité
- Marie-Pierre ROBERT, 4<sup>ème</sup> adjointe sera déléguée à la vie associative, à la citoyenneté et à l'animation de la ville
- Stéphane GRAZIA, 5<sup>ème</sup> adjoint sera délégué à l'entretien courant, la propreté et à la voirie
- Marine MICHAULT, conseillère municipale sera déléguée à la communication et à la jeunesse
- Christophe BOITTE-VALS, conseiller municipal sera délégué au commerce et à l'économie
- Samantha BAILEY, conseillère municipale sera déléguée aux espaces verts, au patrimoine naturel et à l'alimentation

Monsieur le Maire félicite également les conseillers municipaux.

## **N°22-2026 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application de l'article L.2121-7 du CGCT modifié par l'article 9 de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local visant à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT.

### **Monsieur le Maire donne lecture de la Charte :**

*En application de l'article L. 1111-12 du CGCT, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

### **« Charte de l'élu local :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions électives et la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la Loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le CGCT.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les Lois spéciales et le CGCT.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le CGCT.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la Loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».*

#### **N°23-2026 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L.2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Le Maire les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par les articles précités,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **De donner délégation au Maire pendant la durée du mandat pour certaines opérations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation donnée au Maire sera limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000€H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15.000€H.T.) et aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%),

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **trois ans**, la loi prévoyant 6 ans, il a été décidé de ne pas excéder trois ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000€ pour les communes de 50.000 habitants et plus,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,

**Et le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser que les présentes délégations soient exercées par les adjoints dans leur domaine de compétence en cas d'empêchement ou de suppléance de Monsieur le Maire**
- **De prendre acte que les délégations précitées sont données pour la durée du mandat et qu'il peut y être mis fin par une nouvelle délibération du Conseil Municipal**

#### **N°24-2026 FIXATION DU MONTANT DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal, par délibération n°20-2026 en date du 20 mars 2026, a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23, L 2123-23-1, L 2123-24 et L. 2123-24-1, prévoit les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, visant à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux,

Vu la note ministérielle DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant que la Commune de Châtillon Coligny compte 1926 habitants (population totale) au 1er janvier 2026 ;

Que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % pour le maire et 21,38 % pour les adjoints,

Que Monsieur le Maire demande expressément que l'indemnité qui lui sera allouée soit réduite à un taux inférieur au taux maximal,

Considérant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le montant de l'enveloppe globale maximale de la strate s'établit à :

	<b>Valeur maximale du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pouvant être attribué aux communes de 1 000 à 3 499 habitants</b>	<b>Valeur brute mensuelle maximale en euros</b>
<b>MAIRE article L.2123-23-1 et L.2511-35 du CGCT</b>	55,7 % de l'indice brut 1027	2 289,56
<b>ADJOINTS article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT</b>	21,38 % de l'indice brut 1027	878,83 x 5 = 4.394,15
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES article L.2123-24-1-III du CGCT</b>	Dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale maximale maire + adjoints	
<b>Enveloppe globale maximale mensuelle</b>		<b>6.683,71</b>

Dans le cadre de cette enveloppe globale maximale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la répartition du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

	<b>Valeurs mensuelles proposées au 20/03/2026</b>
	<b>Taux</b>
MAIRE	95 %
1er ADJOINT	85 %
2e ADJOINT	95 %
3e ADJOINT	85 %
4e ADJOINT	85 %
5e ADJOINT	85 %
Conseiller délégué à la communication et à la jeunesse	20 %
Conseiller délégué au commerce et à l'économie	20 %
Conseiller délégué aux espaces verts, au patrimoine naturel et à l'alimentation	20 %

- Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, avec effet au 20 mars 2026 et jusqu'à la fin du mandat de leurs bénéficiaires,
- Que le montant desdites indemnités suivra l'évolution de l'indice 1027 des traitements de la Fonction Publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

#### **N°25-2026 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de créer des commissions municipales d'instruction, constituées exclusivement de conseillers municipaux, pour la durée du mandat, ou pour une durée limitée pour l'examen de dossiers particuliers.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il revient au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales, et n'a pas à figurer sur les listes de membres.

Dès leur première réunion, les commissions peuvent désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Enfin, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale doit être recherchée afin que chaque tendance dispose d'au moins un représentant dans chaque commission.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres devant composer les 5 commissions municipales permanentes suivantes :

- Commerce, culture, tourisme et patrimoine
- Finances et sécurité
- Entretien courant, propreté, voirie et espaces verts
- Association, citoyenneté et animation
- Vie des écoles et jeunesse

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le choix du vote au scrutin public pour l'élection des membres des différentes commissions :**

Nom de la Commission municipale	Nbre de membres	Président	Noms des membres
<b>COMMERCE, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE</b>	<b>14</b>	<b>Florent DE WILDE</b>	Philippe CHARAIX Vice-Président Christophe BOITTE-VALS Sylvie SOLON Rémy GILLET Marine MICHAULT Véronique MANTECON Jacques NOTTIN Dylan BEDEAU Michaël BOURDON Christian FRANK Sandrine GAUDRY Nelly TAMEN Jean-Manuel GÉRARD
<b>FINANCES ET SÉCURITÉ</b>	<b>10</b>	<b>Florent DE WILDE</b>	Jean-Manuel GÉRARD Vice-Président Sylvie SOLON Rémy GILLET Christophe BOITTE-VALS Véronique MANTECON Dylan BEDEAU Sarah GAILLARD Sabrina LAISNÉ Michaël BOURDON
<b>ENTRETIEN COURANT, PROPLETE, VOIRIE ET ESPACES VERTS</b>	<b>11</b>	<b>Florent DE WILDE</b>	Stéphane GRAZIA Vice-Président Samantha BAILEY Marie-Pierre ROBERT Rémy GILLET Sarah GAILLARD Dylan BEDEAU Michaël BOURDON Christian FRANK Jean-Manuel GÉRARD Philippe CHARAIX

<b>ASSOCIATION, CITOYENNETÉ ET ANIMATION</b>	<b>11</b>	<b>Florent DE WILDE</b>	Marie-Pierre ROBERT Vice-Présidente Sylvie SOLON Rémy GILLET Marine MICHAULT Véronique MANTECON Nelly TAMEN Stéphane GRAZIA Michaël BOURDON Christian FRANK Sabrina LAISNÉ
<b>VIE DES ÉCOLES ET JEUNESSE</b>	<b>14</b>	<b>Florent DE WILDE</b>	Véronique MANTECON Vice-Présidente Marine MICHAULT Samantha BAILEY Marie-Pierre ROBERT Sarah GAILLARD Michaël BOURDON Nelly TAMEN Sandrine GAUDRY Mathieu GÉNIN (membre Dammarie) Aline LACOURT-FOUQUE (membre Dammarie) Viviane FAUVET (membre Dammarie) Julien CHENAULT (membre Dammarie) Guillaume HUARD (membre Dammarie)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- D'adopter la composition des commissions municipales.**

**N°26-2026 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire et comprend, en plus du Président, au minimum 4 membres et au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal. Il appartient au Maire de nommer en nombre égal aux membres élus, 4 à 8 membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu les articles L123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer à 8 le nombre des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**N°27-2026 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal N°42-2026 en date du 24 avril 2026 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des listes de candidats.

Une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux, constituée des conseillers municipaux suivants :

- Mme Véronique MANTECON
- Mme Sabrina LAISNÉ
- M. Christian FRANK
- Mme Sandrine GAUDRY
- M. Jean-Manuel GÉRARD
- Mme Marine MICHAULT

M. Stéphane GRAZIA et Mme Marie-Pierre ROBERT ont été désignés assesseurs. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

**Monsieur le Maire proclame les résultats : la liste présentée recueille l'unanimité des suffrages exprimés, soit 19 voix.**

**Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Châtillon Coligny :**

- Mme Véronique MANTECON
- Mme Sabrina LAISNÉ
- M. Christian FRANK
- Mme Sandrine GAUDRY
- M. Jean-Manuel GÉRARD
- Mme Marine MICHAULT

#### **N°28-2026 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE CHÂTILLON/SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS (GICS)**

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués siégeant au GICS (Groupement Intercommunal de Châtillon/Ste Geneviève) par vote au scrutin ouvert libre.

Conformément à l'article 5 des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, chaque commune membre y est représentée par 5 délégués titulaires élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées.

Monsieur le Maire propose un vote non pas à bulletin secret mais au scrutin ouvert libre et propose que soit nommé au sein du GICS :

- M. Florent DE WILDE
- M. Stéphane GRAZIA
- Mme Samantha BAILEY
- M. Jean-Manuel GERARD
- Mme Véronique MANTECON

**Les cinq délégués élus à l'unanimité des présents, par 19 voix à main levée afin de siéger au GICS sont :**

- M. Florent DE WILDE
- M. Stéphane GRAZIA
- Mme Samantha BAILEY
- M. Jean-Manuel GERARD
- Mme Véronique MANTECON

#### **N° 29-2026 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués siégeant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : (1 titulaire+ 1 Supplément) :**

- M. Florent DE WILDE
- M. Jean-Manuel GERARD

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés la liste des représentants de cet instance.**

### **N° 30-2026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune au sein de divers établissements.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Jardins de Sido (2 représentants du Conseil municipal) :

- Mme Véronique MANTECON
- Mme Sabrina LAISNÉ

Cinémobile : Conseil des Communes (1 représentant du Conseil municipal) :

- M. Jacques NOTTIN

Comité National d'Action Sociale pour le personnel municipal (CNAS) (1 délégué) :

- M. Jean Manuel GÉRARD

Petites Cités de Caractère (2 référents) :

- M. Philippe CHARAIX
- Florent DE WILDE

*Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera peut-être amené à désigner d'autres membres, que ce soir il a été procédé aux principales désignations afin de pouvoir se mettre rapidement au travail.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés la liste des représentants de chaque instance.**

### **Pas de questions diverses.**

*Monsieur le Maire remercie le public de s'être déplacé ce soir.*

*La séance du 20 mars 2026 est levée à 20h05*

**Mme Marine MICHAULT,**  
Secrétaire de séance



**M. Florent DE WILDE,**  
Maire de Chatillon-Coligny



*Conformément à l'article R.2121-2 du CGCT, les documents suivants ont été transmis au représentant de l'État par remise en main propre à la sous-préfecture de Montargis le lundi 23 mars 2026 avant 18 heures :*

- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints
- La feuille de proclamation
- Le tableau du Conseil Municipal
- La procuration de Mme Sarah GAILLARD à M. Florent De Wilde

ANNEXE 1

**TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°24-2026 DU 20 MARS 2026 FIXANT LE MONTANT DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :**

	Valeurs mensuelles Proposées au 20/03/2026
	Taux
MAIRE	95 %
1er ADJOINT	85 %
2e ADJOINT	95 %
3e ADJOINT	85 %
4e ADJOINT	85 %
5e ADJOINT	85 %
Conseiller délégué à la communication et à la jeunesse	20 %
Conseiller délégué au commerce et à l'économie	20 %
Conseiller délégué aux espaces verts, au patrimoine naturel et à l'alimentation	20 %

